

CONVENTION DE PARTENARIAT
Coopération Internationale
entre
La Mairie de Neuves-Maisons (C.C.A.S.)

et

Le Royaume du Maroc – Ministère de l'Intérieur
Commune Rurale Tansifte - Province Zagora

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau pour l'irrigation du DOUAR DE TASSAOUANTE , Commune rurale Tansifte Province Zagora.

Entre

La Mairie de Neuves-Maisons (Centre Communal d'Action Sociale) représentée par Monsieur le Président du C.C.A.S. et autorisé en application de la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 12 avril 2001 portant délégation aux Présidents (et Vice-Présidents) et de la délibération en date du 11.04.2006 fixant le financement du C.C.A.S. à ce projet,

Et

Le Royaume du Maroc – Ministère de l'Intérieur – Commune Rurale Tansifte- Province de Zagora représentée par Monsieur le Président de la Commune Rurale Tansifte- Zagora.

ARTICLE 1
MAITRISE D'OUVRAGE

La Ville de Neuves-Maisons (C.C.A.S.) désignée, en tant que Maître d'Ouvrage du projet, assurera le suivi en étroite collaboration avec la Commune Rurale Tansifte - Province de Zagora – Royaume du Maroc - Ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2
PARTENARIATS

L'opération est structurée en s'appuyant sur les partenariats suivants :

Partenariats Lorrain :

Communauté de Communes Moselle et Madon
Conseil Général de Meurthe et Moselle
Préfecture de la Région Lorraine – Ministère des Affaires Etrangères
Conseil Régional de Lorraine
Agence de l'Eau Rlin Meuse
N.A.N.C.I.E.
Association OASIS
Secours Populaire Français

Partenariats Marocain :

Royaume du Maroc – Ministère de l'Intérieur
Conseil Provincial de Zagora
Commune Rurale Tansifte - Zagora
Association Tassaouante Oulad Yahya pour le Développement (A.T.O.Y.D.)
Université de Marrakech.

ARTICLE 3
INFORMATION DES PARTENAIRES

Les partenaires, en France et au Maroc, assurant l'ingénierie technique et le financement de l'opération, seront tenus informés de façon qualitative et financière à chaque étape de l'avancée du projet.

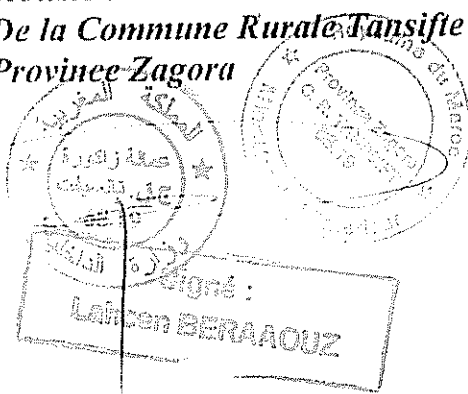
ARTICLE 4
DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération

Fait à Neuves-Maisons et à Zagora,

Le: 21-07-06

*Monsieur le Président
De la Commune Rurale Tansifte
Province Zagora*



*Monsieur le Président
du C.C.A.S. de Neuves-Maisons*

Jean-Paul VINCHELIN

